



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Sandra Schwartzmann

Tél: 04.84.35.42.77

sandra.schwartzmann@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2024-6-A

Marseille, le **10 SEP. 2025**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de permis de construire présentées par la société DIGITAL MRS6, en vue de la construction d'un data center MRS6, sis ZAC des Chabauds sur la commune de Bouc-Bel-Air

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône
préfet de police des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret pris en conseil des ministres du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret pris en conseil des ministres du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 31 janvier 2025 portant nomination de monsieur Frédéric POISOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

VU l'arrêté du 17 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU la demande en date du 8 août 2024 de la société DIGITAL MRS 6 relative à la création d'un data center situé à Bouc-Bel-Air

VU le dossier annexé à la demande, notamment l'étude d'impact, et ses compléments ;

VU la demande de permis de construire du 17 février 2025 déposée en mairie de Bouc-Bel-Air par la société DIGITAL MRS6 pour l'aménagement d'un entrepôt existant ;

VU l'absence de concertation préalable sur ce projet ;

VU les avis des services consultés lors de la phase d'examen de la présente demande d'autorisation environnementale et l'instruction du permis de construire ;

VU l'avis délibéré n°Ae 2025-058 du 12 juin 2025 de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et le mémoire en réponse de la société transmis le 11 juillet 2025 ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 9 juillet 2025 ;

VU le courrier du 18 mars 2025 de la mairie de Bouc-Bel-Air sur l'organisation d'une enquête publique unique au titre des procédures d'autorisation environnementale et de permis de construire ;

VU la décision n°E25000080 / 13 du président du tribunal administratif de Marseille du 14 août 2025 portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur à la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, le 8 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers déposés par la société DIGITAL MRS6 au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et du permis de construire ont été déclarés complets et réguliers pour être soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bouc-Bel-Air a donné son accord pour l'organisation d'une enquête publique unique au titre des deux procédures en application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur à la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes de Bouc-Bel-Air, Cabries, Septèmes-les-Vallons, Les Pennes-Mirabeau et Simiane-Collongue du **lundi 6 octobre au vendredi 7 novembre 2025 inclus** à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société Digital MRS 6, dont le siège social est situé 129 boulevard Malesherbes 750017 Paris, en vue :

- d'être autorisée au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à exploiter un data center MRS6 d'une puissance thermique nominale de 218,97 MW abritant l'ensemble des installations relatives à l'activité de stockage de données informatiques sur le site sis ZAC des Chabauds de la commune de BOUC-BEL-AIR (13).

Le projet prévoit le réaménagement d'un ancien entrepôt. Une sous-station électrique sera créée permettant son alimentation à partir du réseau haute tension, et sera reliée en sous-terrain par Réseau de transport d'électricité (RTE) depuis un poste implanté sur la commune voisine de Cabriès.

- d'obtenir le permis de construire délivré par le maire de Bouc-Bel-Air pour la construction du bâtiment destiné à accueillir le data center MRS6.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

ARTICLE 2 : Dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête contient notamment une étude d'impact et un résumé non technique que le public peut consulter sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse internet et joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, ainsi qu'une note de présentation non technique du projet et les avis des services sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Bouc-Bel-Air>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 420 – après contact préalable au 04.84.35.42.77). Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse susmentionnée.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : monsieur Marcel GERMAIN, chef de secteur environnement raffinage à Total.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant : monsieur Maurice AUDIBERT.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 6 octobre au vendredi 7 novembre 2025 inclus en mairie de Bouc-Bel-Air en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire, et en mairies de Cabriès, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue et les Pennes-Mirabeau pour la demande d'autorisation environnementale, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de :

- **Bouc-Bel-Air (commune siège de l'enquête)**, Service Urbanisme – commune de Bouc-Bel-Air Pôle Municipal de Sauvecanne.-. Impasse des Oliviers - 13320 Bouc-Bel-Air

- **Cabriès**, Centre technique municipal– 3256 route de Violesi– 13480 Cabriès.

- **Septèmes-les-Vallons** Service urbanisme - 1198 place Pierre Didier- Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons

- **Simiane-Collongue**, Hôtel de ville – Place Sévigné – 13109 Simiane-Collongue

- **Les-Pennes-Mirabeau**, Service urbanisme – 22 rue Saint Dominique- 13170 Les-Pennes-Mirabeau

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/digital-mrs6-bouc-bel-air>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : digital-mrs6-bouc-bel-air@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/digital-mrs6-bouc-bel-air> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Bouc-Bel-Air, **siège de l'enquête**.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie de Bouc-Bel-Air, Service Urbanisme – commune de Bouc-Bel-Air Pôle Municipal de Sauvecanne.-. Impasse des Oliviers - 13320 Bouc-Bel-Air

- le lundi 6 octobre 2025 de 9h à 12h

- le mardi 14 octobre 2025 de 9h à 12h

- le mercredi 22 octobre 2025 de 13h30 à 16h30

- le vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h

- le vendredi 7 novembre 2025 de 13h30 à 16h30

en mairie de Cabriès Centre technique municipal– 3256 route de Violesi– 13480 Cabriès.

- le jeudi 9 octobre 2025 de 13h30 à 16h30

en mairie de Septèmes-les-Vallons Service urbanisme - 1198 place Pierre Didier- Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons

- le mardi 28 octobre de 14h à 17h

en mairie de Simiane-Collongue, Hôtel de ville – Place Sévigné – 13109 Simiane-Collongue

- le vendredi 24 octobre 2025 de 9h à 12h

-en mairie des Pennes-Mirabeau, Service urbanisme – 22 rue Saint Dominique- 13170 Les-Pennes-Mirabeau

- le mardi 4 novembre 2025 de 9h à 12h

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé par les soins des maires des communes dont une partie du territoire est inclus dans le rayon d'affichage de 3 km autour de l'établissement, à savoir de Bouc-Bel-Air, Cabriès, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue et Les Pennes-Mirabeau, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 modifié.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées d'une part au titre de la demande d'autorisation environnementale et d'autre part au titre de la demande de permis de construire, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexés avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône :

- au pétitionnaire et au président du tribunal administratif ;
- aux mairies de Bouc-Bel-Air, Cabriès, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue et Les Pennes-Mirabeau où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- tenue à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement / BITRPM Bureau 420) et publiée sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement dans sa rédaction applicable au présent projet, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Décision à la fin de l'enquête

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale ou par arrêté de refus après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le maire de Bouc-Bel-Air. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté individuel du maire. Dans le cas présent, et en application des dispositions de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme, « le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet ».

ARTICLE 10 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est monsieur Bruno FOREST, directeur qualité au sein de la société, courriel : brunof@digitalrealty.com Téléphone : 06 98 66 33 70.

ARTICLE 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le sous-préfet d'Aix-en-Provence,
Le maire de Bouc-Bel-Air,
Le maire de Cabriès,
Le maire de Septèmes-les-Vallons,
Le maire des Pennes-Mirabeau,
Le maire de Simiane-Collongue,
Le commissaire enquêteur et son suppléant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général



Frédéric POISOT